



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "AUF WIESE"  
SUR LA COMMUNE DE VOELFLING LES BOUZONVILLE (57)**

**DOSSIER N°57-2017-00368**

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code civil et notamment son article 640 ;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n°2017-A-33 du 02 mai 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2017-DDT/SG/AJC n°8 du 04 mai 2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 août 2017, présenté par la commune de VOELFLING LES BOUZONVILLE, enregistré sous le n° 57-2017-00368.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE  
SUIVANT :**

concernant : la gestion des eaux pluviales du lotissement « Auf Wiese » à VOELFLING LES BOUZONVILLE

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Arrêté de prescriptions générales à respecter |
|----------|--|---|
| 2.1.5.0  | Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1. Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation)<br>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) | Néant   |

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de VOELFLING LES BOUZONVILLE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le - 4 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE**

**POLICE DE L'EAU**



**VALERIE ANTOINE-POTIER**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



## FICHE DESCRIPTIVE

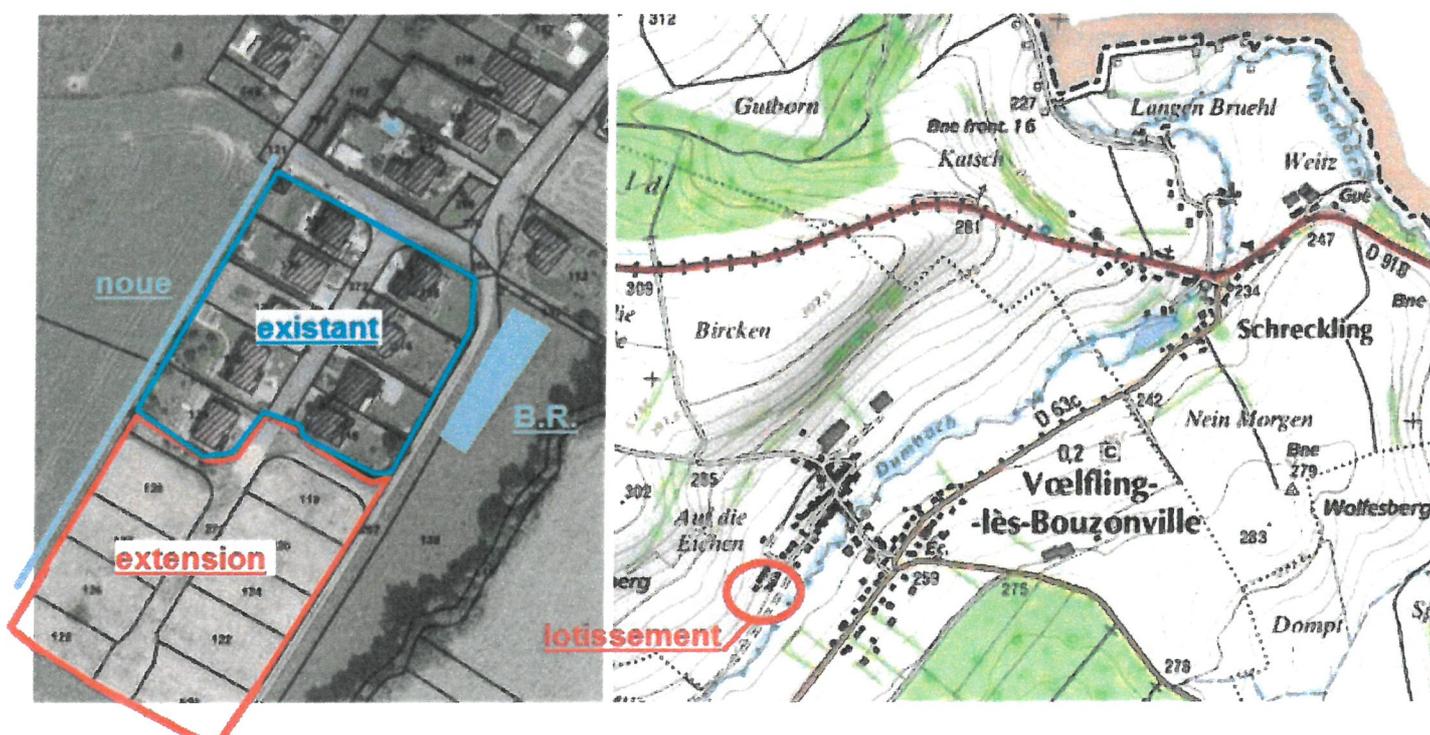
### REJET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "AUF WIESE" sur la commune de VOELFLING LES BOUZONVILLE

Récépissé n°57-2017-00368

#### GENERALITES

**Maître d'ouvrage** (coordonnées complètes) :  
Mairie de VOELFLING LES BOUZONVILLE  
5 Rue de l'Ecole  
57320 VOELFLING LES BOUZONVILLE

#### Plan de situation du IOTA



#### DONNEES TECHNIQUES

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 9 lots destinés à la construction de maisons individuelles dans la continuité des 9 maisons existantes rue du Vieux Moulin. Cela nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales pour collecter les eaux de toiture et de voirie.

Il est prévu de créer un bassin de rétention pour réguler le débit de rejet dans le ruisseau des eaux des maisons de la rue du Vieux Moulin.

Le projet prévoit également la réalisation d'une noue en fond de parcelle afin d'intercepter les eaux du bassin versant naturel en amont du lotissement (projet et existant).

| Surface totale desservie (ha) | Coefficient d'imperméabilisation (%) | Débit de fuite maximal (l/s) | Période de retour (an) | Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> ) | Type de rétention et traitement  |
|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------|---|--|
| 1,5                           | 0,53                                 | 2,4                          | 10                     | 240   | <b>Eaux pluviales internes au projet (lotissement existant et futur)</b> |
| 4                             | 0,35                                 | 6,4                          | 10                     | 390   | <b>Eaux pluviales externes au projet (bassin versant intercepté)</b>     |

Le bassin sera à ciel ouvert sans bâche afin de permettre l'infiltration. La régulation du débit de rejet à 2.4 l/s à l'aval du bassin sera assurée par :

- La mise en place d'une vanne murale dans une chambre ;
- La mise en place d'un régulateur type Vortex.

La régulation du débit de rejet à 6.4 l/s en sortie de noue dans le réseau existant en béton DN 600 sera assurée par :

- La mise en place d'une vanne murale dans une chambre ;
- La mise en place d'un régulateur type Vortex.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : La Dumbach

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : l'Ihnerbach CR464.